

Le CSE peut faire appel à un expert, dans les entreprises de plus de 300 salariés, afin d'être assisté lors de la négociation d'un accord relatif à l'égalité professionnelle (article L2315-94 3ème alinéa du Code du Travail). La négociation d'un accord relatif à l'égalité professionnelle est maintenant devenue obligatoire.

Quand le CSE fait-il appel à une expertise « égalité professionnelle » ?

↳ Lorsque le sujet de l'égalité professionnelle, entre les femmes et les hommes au sein d'une entreprise, nécessite de négocier un accord collectif et/ou de mettre en place un plan d'action visant à apporter davantage d'équité.

Pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes au travers, notamment :

- du recrutement ;
- des promotions ;
- de la rémunération ;
- de l'adaptation des postes de travail et de la prise en compte de la pénibilité ;
- de l'accès à la formation ;
- de l'aménagement du temps de travail
- de la gestion des déplacements professionnels ;
- du suivi de carrière ;
- de la mixité des équipes opérationnelles et de direction.

Pourquoi le CSE fait-il appel à une expertise « égalité professionnelle » ?

- ↳ Pour être partie prenante dans la politique d'égalité professionnelle au sein de votre entreprise.
- ↳ Pour résoudre les difficultés que connaît votre entreprise sur le sujet.
- ↳ Pour suivre la mise en place des actions en faveur de l'égalité professionnelle.

Comment procède-t-on pour vous accompagner ?

- ↳ Nous établissons un état des lieux de la situation pour parvenir à un diagnostic des différentes situations d'inégalités ou d'écart selon le genre.
- ↳ Nous vous apportons un soutien technique et nous vous éclairons dans la construction d'une stratégie pour résoudre les problématiques identifiées.
- ↳ Nous définissons et analysons les indicateurs sociaux (en relation avec une expertise « politique sociale », cf. page dédiée) adaptés à la situation de votre entreprise pour être en mesure de suivre les plans d'actions.

Que va vous apporter cette expertise ?

→ L'établissement d'un diagnostic et d'un accompagnement personnalisé, qui permettront de mettre en place une stratégie d'action adaptée, et de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes.



Le financement de l'expertise est à la charge du comité, sur son budget de fonctionnement, sauf accord plus favorable de l'employeur.

**Une question ?
N'hésitez pas à nous contacter
au 01.55.06.07.85**